



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-041

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-02-04-00007 - ARRETE <sup>??</sup> Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier de Blois comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune <sup>??</sup> (2 pages)	Page 3
R24-2025-02-08-00001 - ARRETE <sup>??</sup> Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier de Bourges comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune <sup>??</sup> (2 pages)	Page 6
R24-2025-02-04-00009 - ARRETE <sup>??</sup> Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier Hôtel Dieu de Chartres comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune <sup>??</sup> (2 pages)	Page 9
R24-2025-02-04-00005 - ARRETE <sup>??</sup> Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier régional universitaire de Tours comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune <sup>??</sup> (2 pages)	Page 12
R24-2025-02-04-00008 - ARRETE <sup>??</sup> Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier régional universitaire d'Orléans comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune <sup>??</sup> (2 pages)	Page 15
R24-2025-02-04-00006 - ARRETE <sup>??</sup> Portant renouvellement d'habilitation du Pôle Santé Léonard de Vinci de Tours comme et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune <sup>??</sup> (2 pages)	Page 18

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00007

ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation du Centre  
hospitalier de Blois comme Centre de  
vaccination antiamarile et à délivrer les  
certificats de vaccination contre la fièvre jaune

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier de Blois comme  
Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de  
vaccination contre la fièvre jaune

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55 à R3115-65,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative  
aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre  
2023,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de  
Loire,

**VU** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement  
sanitaire international,

**VU** l'arrêté modificatif n° 2023-SPE-0064 du 11 août 2023 prolongeant  
l'habilitation du Centre Hospitalier de Blois comme centre de vaccination  
antiamarile,

**CONSIDÉRANT** la demande du 15 novembre 2024 du Centre Hospitalier de  
Blois représenté par son Directeur par intérim Monsieur Louis COURCOL, en  
vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination  
antiamarile,

**CONSIDÉRANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre  
Hospitalier de Blois répond aux conditions techniques de fonctionnement d'un  
Centre de Vaccination antiamarile fixées par le code de Santé Publique.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier de Blois est habilité, à compter du 1er février 2025, pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination antiamarile.

ARTICLE 2 : Le Centre Hospitalier de Blois transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée et au plus tard le 31 mars.

ARTICLE 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination antiamarile ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 février 2025

La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2025-SPE-0006 enregistré le 04 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-08-00001

ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier de Bourges comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier de Bourges  
comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de  
vaccination contre la fièvre jaune

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55 à R3115-65,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative  
aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre  
2023,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de  
Loire,

**VU** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement  
sanitaire international,

**VU** l'arrêté modificatif n° 2023-SPE-0061 du 11 août 2023 prolongeant  
l'habilitation du Centre Hospitalier de Bourges comme centre de vaccination  
antiamarile,

**CONSIDÉRANT** la demande du 29 novembre 2024 du Centre Hospitalier de  
Bourges représenté par son Directeur Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, en  
vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination  
antiamarile,

**CONSIDÉRANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre  
Hospitalier de Bourges répond aux conditions techniques de fonctionnement  
d'un Centre de Vaccination antiamarile fixées par le code de Santé Publique.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Centre Hospitalier de Bourges est habilité, à compter du 1er février 2025, pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination antiamarile.

**ARTICLE 2** : Le Centre Hospitalier de Bourges transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée et au plus tard le 31 mars.

**ARTICLE 3** : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination antiamarile ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 février 2025

La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2025-SPE-0009 enregistré le 08 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00009

ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation du Centre  
hospitalier Hôtel Dieu de Chartres comme  
Centre de vaccination antiamarile et à délivrer  
les certificats de vaccination contre la fièvre  
jaune

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier Hôtel Dieu de Chartres comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55 à R3115-65,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**Vu** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international,

**VU** l'arrêté modificatif n° 2023-SPE-0062 du 11 aout 2023 prolongeant l'habilitation du Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Chartres comme centre de vaccination antiamarile,

**CONSIDÉRANT** la demande du 20 novembre 2024 du Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Chartres représenté par son Directeur Monsieur Pierre BEST, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination antiamarile,

**CONSIDÉRANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Chartres répond aux conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Vaccination antiamarile fixées par le code de Santé Publique.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Chartres est habilité, à compter du 1er février 2025, pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination anti-amarile.

ARTICLE 2 : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire d'Orléans transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée et au plus tard le 31 mars.

ARTICLE 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination anti-amarile ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 février 2025  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2025-SPE-0008 enregistré le 04 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00005

ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation du Centre  
hospitalier régional universitaire de Tours  
comme Centre de vaccination antiamarile et à  
délivrer les certificats de vaccination contre la  
fièvre jaune

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier régional universitaire de Tours comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55 à R3115-65,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international,

**VU** l'arrêté modificatif n° 2023-SPE-0063 du 11 août 2023 prolongeant l'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme centre de vaccination antiamarile,

**CONSIDÉRANT** la demande du 22 novembre 2024 du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours représenté par sa Directrice Générale Madame Floriane RIVIERE, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination antiamarile,

**CONSIDÉRANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours répond aux conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Vaccination antiamarile fixées par le code de Santé Publique.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est habilité, à compter du 1er février 2025, pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination antiamarile.

**ARTICLE 2** : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée et au plus tard le 31 mars.

**ARTICLE 3** : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination antiamarile ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 février 2025  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2025-SPE-0004 enregistré le 04 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00008

## ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier régional universitaire d'Orléans comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier régional universitaire d'Orléans comme Centre de vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55 à R3115-65,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international,

**VU** l'arrêté modificatif n° 2023-SPE-0065 du 11 août 2023 prolongeant l'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme centre de vaccination antiamarile,

**CONSIDÉRANT** la demande du 29 novembre 2024 du Centre Hospitalier Régional Universitaire d'Orléans représenté par son Directeur Général Monsieur Olivier BOYER, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination antiamarile,

**CONSIDÉRANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire d'Orléans répond aux conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Vaccination antiamarile fixées par le code de Santé Publique.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire d'Orléans est habilité, à compter du 1er février 2025, pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination antiamarile.

**ARTICLE 2** : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire d'Orléans transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée et au plus tard le 31 mars.

**ARTICLE 3** : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination antiamarile ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 février 2025  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2025-SPE-0007 enregistré le 04 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00006

ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation du Pôle  
Santé Léonard de Vinci de Tours comme et à  
délivrer les certificats de vaccination contre la  
fièvre jaune

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation du Pôle Santé Léonard de Vinci de Tours comme et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55 à R3115-65,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international,

**VU** l'arrêté modificatif n° 2024-SPE-0001 du 17 janvier 2024 prolongeant l'habilitation du Pôle Santé Léonard de Vinci de Tours comme centre de vaccination antiamarile,

**CONSIDÉRANT** la demande du 16 octobre 2024 du Pôle Santé Léonard de Vinci de Tours représenté par son Directeur Général Monsieur Frédéric ROUSSEL, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination antiamarile,

**CONSIDÉRANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Pôle Santé Léonard de Vinci de Tours répond aux conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Vaccination antiamarile fixées par le code de Santé Publique.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le Pôle Santé Léonard de Vinci de Tours est habilité, à compter du 1er février 2025, pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination anti-amarile.

ARTICLE 2 : Le Pôle Santé Léonard de Vinci de Tours transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée et au plus tard le 31 mars.

ARTICLE 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination anti-amarile ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 février 2025

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2025-SPE-0005 enregistré le 04 février 2025